

Toute copie est fournie à titre de référence uniquement. Veuillez vérifier la dernière version.

Niveau du dossier	Numéro de série	Édition	Auteur	Approuvé
	LP/QD--QC-001	A/0		
Auditeur				

Mise à jour de l'enregistrement

Version	Date d'entrée en vigueur	Mise à jour de la description
I	20230824	La neuvième édition
H	20230323	La huitième édition
G	20211223	La septième édition
F	20210430	La sixième édition
E	20201214	La cinquième édition
D	20200608	La quatrième édition
C	20190730	La troisième édition
B	20190312	La deuxième édition
A	20170901	La première édition

Documents :

リープトンエネルギー株式会社 Leapton Energy Co.

Garantie limitée des modules PV de leapton Energy

1. Garantie limitée du produit - Vingt-cinq ans de réparation et de remplacement

Leapton Energy garantit que ses modules photovoltaïques sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service. Si les modules ne sont pas conformes à cette garantie, Leapton réparera ou remplacera les modules pour les clients pendant une période de 300 mois à compter de la date de vente au client terminal d'origine (ci-après dénommé "client"). La réparation ou le remplacement sera le seul et unique recours prévu dans le cadre de la "Garantie produit limitée" et ne s'étendra pas au-delà de la période de 300 mois indiquée dans le présent document. La "Garantie produit limitée" ne garantit pas une puissance de sortie spécifique, qui sera exclusivement couverte par la clause 2 ci-après ("Garantie de puissance de crête limitée").

2. Garantie limitée sur la puissance de crête

1) Conditions de test de puissance: Le test de la puissance de crête des modules livrés doit être effectué dans des conditions de test standard - une irradiation de $1000\text{W}/\text{m}^2$, température 25°C , AM1.5. $1000\text{W}/\text{m}^2$ est l'intensité lumineuse standard lorsque nous testons les cellules solaires. AM1.5.

La distance réelle de passage de la lumière à travers l'atmosphère est de 1,5 fois l'épaisseur verticale de l'atmosphère. 25°C signifie que les modules doivent fonctionner à une température de 25°C .

2) Conditions de garantie : Le client doit manipuler le produit correctement. La conception, l'installation, l'environnement de fonctionnement et la maintenance du système solaire doivent être conformes aux directives de l'UE.

le guide d'installation et les réglementations en vigueur.

3) Atténuation de puissance

3.1) Module solaire PERC

A. Monofacial

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de vingt-cinq ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la



puissance initiale garantie qui

LP/QD--QC-001

est définie comme la puissance de crête en watts P_{max} (Wp) plus la puissance de crête en watts P_{max} (Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de puissance de sortie $P_{max}(\%)$ - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) - ne doit pas excéder

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 2 % la première année, 0,55 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 25 ans, pas moins de 84,8 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy. (Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toutes les mesures de la puissance de sortie réelle).
- Définition d'un environnement à température et humidité élevées : la température est la température moyenne annuelle $> 23^{\circ}\text{C}$, la température moyenne mensuelle minimale $> 18^{\circ}\text{C}$, l'humidité est l'humidité relative moyenne annuelle $> 70\%$, l'humidité relative mensuelle minimale $> 20\%$, la température moyenne mensuelle minimale $> 20^{\circ}\text{C}$, la température moyenne mensuelle minimale $> 20^{\circ}\text{C}$.
HR moyenne $> 60\%$

B. Bifacial avec feuille arrière transparente

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de trente ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la puissance garantie initiale qui est définie comme la puissance de crête Watts P_{max} (Wp) plus la puissance de crête Watts P_{max} (Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de sortie de puissance $P_{max}(\%)$ - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) ne doit pas excéder.

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 2 % la première année, 0,55 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 30 ans, pas moins de 82,05 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy. (Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toutes les mesures de la puissance de sortie réelle).
- Définition d'un environnement à température et humidité élevées : la température est la température moyenne annuelle $> 23^{\circ}\text{C}$, la température moyenne mensuelle minimale $> 18^{\circ}\text{C}$, l'humidité est l'humidité relative moyenne annuelle $> 70\%$, l'humidité relative mensuelle minimale $> 20\%$, la température moyenne mensuelle minimale $> 20^{\circ}\text{C}$, la température moyenne mensuelle minimale $> 20^{\circ}\text{C}$.
HR moyenne $> 60\%$

C. Bifacial avec double vitrage

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de trente ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la puissance garantie initiale qui est définie comme la puissance de crête Watts Pmax (Wp) plus la puissance de crête Watts Pmax(Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de sortie de puissance Pmax(%) - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) ne doit pas excéder.

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 2 % la première année, 0,45 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 30 ans, pas moins de 84,95 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy. (Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toutes les mesures de la puissance de sortie réelle).

3.2) Module solaire N-TYPE

A. Monofacial

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de trente ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la puissance garantie initiale qui est définie comme la puissance de crête Watts Pmax (Wp) plus la puissance de crête Watts Pmax(Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de sortie de puissance Pmax(%) - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) ne doit pas excéder.

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 1 % la première année, 0,4 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 30 ans, pas moins de 87,4 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy. (Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toutes les mesures de la puissance de sortie réelle).
- Définition d'un environnement à température et humidité élevées : température moyenne annuelle > 23°C, température moyenne mensuelle minimale > 18°C, humidité moyenne annuelle > 70 %, température moyenne mensuelle minimale > 20°C, température moyenne annuelle > 20°C, humidité moyenne mensuelle minimale



> 20°C, humidité moyenne mensuelle > 20°C.

LP/QD--QC-001

HR moyenne > 60%

B. Bifacial avec feuille arrière transparente

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de trente ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la puissance garantie initiale qui est définie comme la puissance de crête Watts Pmax (Wp) plus la puissance de crête Watts Pmax(Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de sortie de puissance Pmax(%) - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) ne doit pas excéder.

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 1 % la première année, 0,4 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 30 ans, pas moins de 87,4 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy. (Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toutes les mesures de la puissance de sortie réelle).
- Définition d'un environnement à température et humidité élevées : température moyenne annuelle > 23°C, température moyenne mensuelle minimale > 18°C, humidité moyenne annuelle > 70 %, température moyenne mensuelle minimale > 20°C, température moyenne annuelle > 20°C, humidité moyenne mensuelle minimale > 20°C, humidité moyenne annuelle > 20°C.
HR moyenne > 60%

C. Bifacial avec double vitrage

La date de début de la garantie est la date d'installation du ou des produits ou trois mois après la livraison (Incoterms 2020) du ou des produits à l'acheteur, la date la plus proche étant retenue. En outre, Leapton Energy garantit que, pendant une période de trente ans à compter de la date de début de la garantie, la perte de puissance de sortie liée à la puissance garantie initiale qui est définie comme la puissance de crête Watts Pmax (Wp) plus la puissance de crête Watts Pmax(Wp) multipliée par la limite inférieure de la tolérance de sortie de puissance Pmax(%) - telle que spécifiée dans la fiche technique du produit concerné et mesurée dans des conditions d'essai standard (STC) pour le(s) produit(s) ne doit pas excéder.

- Pour les produits monocristallins (selon le modèle du certificat IEC) : 1 % la première année, 0,4 % par an par la suite, à la fin de la garantie de 30 ans, pas moins de 87,4 % de la puissance de sortie maximale.
- La puissance de sortie réelle doit être vérifiée dans les conditions du STC et mesurée par Leapton Energy ou par une installation d'essai tierce approuvée par Leapton Energy.



LP/QD--QC-001

(Note : Selon le STC, l'incertitude du système de mesure s'appliquera à toute la puissance de sortie réelle.

mesures.)

4) Dans les limites de l'assurance qualité correspondante, si le produit est douteux, il peut être envoyé au pointage par Leapton Solar ou admis par Leapton Solar pour être testé, la lettre d'autorisation de Leapton Solar doit être confirmée avant d'envoyer des échantillons pour le test, le produit doit être de bonne apparence. Pendant les tests, si la puissance de sortie est inférieure aux normes énumérées dans le formulaire ci-dessus, et s'il est prouvé que la perte de puissance est due à Leapton Solar, après que le client ait fourni les preuves documentaires pertinentes, Leapton Solar fournira un produit supplémentaire pour compenser la partie de la perte de puissance ;

Le recours prévu dans le présent article est le seul et unique recours dans le cadre de la "garantie limitée de puissance de crête".

Les défauts causés par des problèmes de matériel et de processus doivent faire l'objet d'un plan après-vente conformément aux conditions de la "Garantie limitée du produit", de la "Garantie limitée de la puissance de crête"

Aucune compensation ne sera accordée pour la perte de puissance causée par les défauts susmentionnés.

3. Exclusions et limitations

A. En tout état de cause, toutes les demandes de garantie doivent être reçues pendant la période de garantie applicable pour que cette garantie soit effective.

B. La "garantie limitée du produit" et la "garantie limitée de la puissance de crête" ne s'appliquent pas aux MODULES qui ont été soumis à.. :

- Mauvaise utilisation, abus, vandalisme, négligence ou accident ;
- Modification, installation ou application incorrecte ;
- Le non-respect du manuel d'installation ou des instructions d'entretien de Leapton Energy ;
- Réparation ou modification par quelqu'un d'autre qu'un technicien agréé par Leapton Energy ;
- Les surtensions dues aux pannes de courant, à la foudre, aux inondations, aux incendies, aux ruptures accidentelles, aux connexions incorrectes entraînant un courant inverse dangereux ou à d'autres événements indépendants de la volonté de Leapton Energy.

C. La "garantie limitée du produit" et la "garantie limitée de la puissance de crête" ne couvrent pas les coûts associés au transport, à l'installation, à la dépose ou à la réinstallation pour le retour de l'appareil.
modules.

D. Les demandes de garantie ne seront pas honorées si le type ou le numéro de série des MODULES ont été modifiés, enlevés ou rendus illisibles.

4. Limitation de la portée de la garantie

Cette "garantie limitée pour les modules pv", telle que définie dans le présent document, remplace et exclut expressément toute autre garantie expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage, une utilisation ou une application particuliers, ainsi que toute autre obligation ou responsabilité de la part de Leapton Energy, à moins que ces autres obligations ou responsabilités ne soient expressément convenues par écrit, signées et approuvées par Leapton Energy. Leapton Energy n'est en aucun cas responsable des dommages ou blessures causés aux personnes ou aux biens, ou de toute autre perte ou blessure résultant de quelque cause que ce soit liée aux modules, y compris, mais sans s'y limiter, tout défaut des modules, ou résultant de l'utilisation ou de l'installation. En aucun cas, Leapton Energy ne sera responsable des dommages accessoires, consécutifs ou spéciaux, quelle qu'en soit la cause. La perte d'utilisation, la perte de profits, la perte de production et la perte de revenus sont spécifiquement et sans limitation exclues. La responsabilité globale de Leapton Energy, le cas échéant, en dommages ou autres, ne dépassera pas la valeur de la facture payée par le client pour l'unité unique du module.

5. Obtenir l'exécution de la garantie

Si le client a une réclamation justifiée couverte par la présente "Garantie limitée des modules PV", une notification immédiate doit être déposée par écrit auprès (a) du vendeur ou (b) du partenaire de distribution agréé de Leapton Energy, qui a fourni les modules concernés, ou (c) du bureau de Leapton Energy. Le client doit joindre à la notification la preuve de la date d'achat des modules. Le cas échéant, le vendeur ou le distributeur donnera des conseils sur le traitement de la réclamation. Si une assistance supplémentaire est nécessaire, le client peut demander des conseils à Leapton Energy par écrit. Le retour de tout module ne sera pas accepté sans l'autorisation écrite préalable de Leapton Energy.

Obtenir le service clientèle de Leapton Energy :

Courriel : info@leaptonenergy.com

No.55, SunshineAvenue, Changshu, Jiangsu, Chine

6. Les litiges

En tout état de cause, en cas de litige survenu depuis plus d'un an, le client ne pourra formuler aucune contestation concernant la présente garantie limitée.

7. Divers

La réparation ou le remplacement des modules ou la fourniture de modules supplémentaires n'entraîne pas le début de nouvelles conditions de garantie, et les conditions initiales de la présente "Garantie limitée des modules photovoltaïques" ne sont pas prolongées. Les modules remplacés deviendront la propriété de Leapton Energy qui en disposera. Leapton Energy a le droit de livrer un autre type de module (différent en termes d'épaisseur).

taille, couleur, forme et/ou puissance) dans le cas où Leapton Energy a cessé de produire les modules remplacés au moment de la réclamation.

Si le module acheté par le client ne figure pas dans la liste des "Garanties limitées des modules PV", le client peut contacter Leapton Energy pour plus d'informations sur la garantie applicable.

8. Force Majeure

Leapton Energy ne sera en aucun cas responsable envers le client ou tout tiers de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des conditions de vente, y compris, mais sans s'y limiter, tout événement technique ou substantiel ou toute condition environnementale qui ne peut être raisonnablement prévu et compris dans le cas de la vente de modules PV ou de réclamations, en raison de catastrophes naturelles, de guerres, d'émeutes, de grèves, etc. ne peut obtenir la main-d'œuvre appropriée et adéquate, les matériaux, les moules, la capacité de production, la technologie ; ou toute autre cause ou circonstance similaire échappant au contrôle raisonnable de Leapton Energy. Dans de tels cas, l'exécution par Leapton Energy de la présente garantie limitée sera suspendue sans responsabilité pour la période de retard raisonnablement attribuable à de telles causes.

La puissance nominale de sortie dans la fiche technique du produit est la puissance en Watt crête qu'un module solaire photovoltaïque génère dans son point de puissance maximale dans des conditions d'essai standard (STC). Les STC sont les suivantes :

- (1) spectre lumineux de l'AM 1.5,
- (2) un rayonnement de 1000 W par m²
- (3) une température cellulaire de 25 degrés centigrades sous irradiation à angle droit.

Les mesures sont effectuées conformément à la norme IEC 61215 et testées au niveau des connecteurs ou des bornes de la boîte de jonction - selon le cas - selon les normes d'étalonnage et d'essai de Leapton Energy en vigueur à la date de fabrication des modules photovoltaïques.